



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le vingt et un mars deux mille vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, SOUBEYRAND Daniel, MONTET Frédéric, DAMEZET Jérôme, BOUTTE Thérèse, QUATRESOUS Christian, DETHY Annie

ABSENT : POYET Mathieu

Madame FAURE Sophie est élue secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

Ordre du Jour

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
 - Vote du budget
 - Vote du Compte administratif
 - Vote du Compte de gestion
 - Vote des taux d'imposition
 - Mise en place de la Taxe d'habitation sur les logements vacants
 - Prêt entre le budget et le budget annexe
 - Fongibilité des crédits en M57

- **SIEL**
 - Mise en place d'horloges astronomiques connectées

- **Divers**
 - Info sur le feu d'artifice
 - Choix d'un référent déontologue

Approbation du procès-verbal du 27 février 2023 à l'unanimité des membres présents.

Finances

- Vote du Compte administratif et compte de gestion de 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente le compte administratif 2022.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le compte administratif est identique au compte de gestion. Le compte administratif étant tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion par le comptable et ils se doivent d'être identiques.

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2022	Fonctionnement	430 309.20€	458 717.72€
	Investissement	239 341.50€	328 277.07€

	Résultat 2022	Résultat antérieur reporté au BP 2023
Fonctionnement	+ 28 408.52€	+ 457 299.85€
Investissement	+ 88 935.57€	+ 76 788.90€

Le compte administratif est approuvé avec 9 voix pour et 1 abstention

Pour : 9

Contre : 0 Abstention : 1

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

- Vote des budgets 2023

Madame la 1^{ère} Adjointe présente les budget 2023

Budget principal 2023 en M57 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023
011 : charges à caractère général	438 922.85€
012 : Charges de personnel	156 230.00€
014 : Atténuations de produits	15 817.00€
023 : Virement à la section d'investissement	46 905.00€
042 : Opération d'ordre	20 304.00€
65 : Autres charges de gestion	178 237.00€
66 : Charges financières	12 000.00€
67 : Charges spécifiques	2 000.00€
68 : Dotations aux provisions	1 000.00€
TOTAL	871 415.85€

Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023
002 : Excéd. Antérieur reporté	457 299.85€
013 : Atténuation de charges	1 700.00€
042 : Opération d'ordre	15 622.00€
70 : Produits des services	25 000.00€
731 : Fiscalité locale	200 000.00€
74 : Dotations et participations	114 294.00€
75 : Autres produits de gestion courante	55 000.00€
77 : Produits spécifiques	2 500.00€
TOTAL	871 415.85€

Le fonctionnement est équilibré en dépenses et en recettes à 871 415.85€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	Budget primitif 2023
16 : Emprunts et dettes		51 000.90€
20 : Immo. Incorporelle	4 200.00€	0.00€
27 : Autres immobilisations		35 000.00€
040 : Opérations d'ordre		15 622.00€
204 : Subvention d'équipement		24 277.00€
21 : Immo. Corporelles	2 286.00€	128 147.00€
23 : Immo en cours	13 476.00€	199 000.00€
Sous-Total	19 962.00€	453 046.90€
TOTAL	473 008.90€	
Recettes d'investissement	Restes à réaliser	Budget primitif 2023
001 : Résultat reporté		76 788.90
13 : subvention d'investissement		311 081.00€

10 : Dotations, fonds divers ...		16 930.00€
16 : Emprunts et dettes		1 000.00€
021 : Virement de la section de fonctionnement		46 905.00€
040 : Opération d'ordre		20 304.00€
TOTAL		473 008.90€

L'investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 473 008.90€

Programme d'investissement dépenses 2023.

Programme 2022	RAR 2022	Proposition 2023
286 - Registre d'Etat Civil	390.00€	1 000.00€
309 - Divers -Armoire	1 896.00€	1 647.00€
319 - Changement chaudière Ecole		48 000.00€
319 - Changement chaudière Mairie		44 000.00€
319 - Changement chauffe-eau appart		4 500.00€
341 - Lavoir		5 000.00€
344 - Salle des fêtes	13 476.00€	199 000.00€
346 - Eclairage Ecole		370.00€
348 - Cour école		6 000.00€
350 - Colombarium jardin du souvenir		10 500.00€
351 - Matériel technique		4 000.00€
352 - Extension réseau LACHAT		7 275.00€
353 - Extension réseau MIALON		1 010.00€
354 - Etude photovoltaïques	4 200.00€	0€
355 - Matériel de cuisine		3 500.00€
TOTAL	19 962.00€	335 802.00€

Le budget principal 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Budget annexe Photovoltaïque 2023 en M4**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget primitif 2023
011 : charges à caractère général	1 100.00€
65 : Autres charges de gestion	1 000.00€
TOTAL	2 100.00€
Recettes de fonctionnement	Budget primitif 2023
70 : Ventes produits	2 000.00€
75 : Autres produits de gestion courante	100.00€
TOTAL	2 100.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	Budget primitif 2023
23 : Immo en cours	35 000.00€
TOTAL	35 000.00€
Recettes d'investissement	Budget primitif 2023
16 : Emprunts et dettes	35 000.00€
TOTAL	35 000.00€

Le budget annexe photovoltaïque 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Vote des taxes d'imposition

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle les taux concernant les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti afin que chaque membre du conseil puisse donner son avis :

- Taux du Foncier bâti : 30,09 %
- Taux du Foncier non bâti : 50,51 %
- Taux de la taxe d'habitation : 8,02 %
- Taxes non augmentées depuis 2018

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que cette année il y aura au niveau national une augmentation de 7% des bases des valeurs locatives.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose une augmentation de 2 % des taux soit :

- Taux du Foncier bâti : 30,69 %
- Taux du Foncier non bâti : 51,52 %
- Taux de la taxe d'habitation : 8,18 %

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Madame la 1^{ère} Adjointe expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

- **Prêt entre le budget principal et le budget annexe**

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que par délibération n°2023-08 en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe Photovoltaïque.

Le budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes d'investissement.

Il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 35 000 euros.

Le versement sera imputé tel que suit :

BP principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »

BP annexe : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Il est proposé de procéder au remboursement de cette avance au budget principal quand le budget photovoltaïque pourra le faire en plusieurs fois et sur plusieurs années jusqu'à 15ans maximum.

Les écritures de remboursement de l'avance seront :

BP principal : recette réelle au chapitre 27, article 27638 « autres créances immobilisées »

BP annexe : dépense réelle au chapitre 16, article 1687 « autres dettes ».

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

- Fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n°2022-12 en Conseil Municipal en date du 26 février 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Conseil Municipal est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

SIEL

- Mise en place d'horloges astronomiques connectées

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le Conseil Municipal approuve la mise en place d'horloges astronomiques connectées sur la commune uniquement si la commune peut également avoir accès aux programmations.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 10

Contre : 0 Abstention : 0

Divers

- Feu d'artifice

Monsieur le Maire présente le devis pour le feu d'artifice du 30 juillet 2023 pour la fête patronale de Soleymieux, pour un montant de 1 874.94€ à l'entreprise ARSOTEC.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11

Contre : 0 Abstention : 0

- Choix d'un référent déontologue

Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil Municipal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h15.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Sophie FAURE

